

PROJET DE CRÉATION D'UNE ANTENNE RELAI DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE

NOTE EXPLICATIVE

I — NATURE DU PROJET

Afin d'améliorer la couverture en matière de radiotéléphonie mobile, non seulement pour la commune de Morangis, mais également pour les communes voisines ainsi que la desserte du plateau de la Brie champenoise s'étendant au sud et à l'ouest de la commune, Télédiffusion de France (TDF) est à la recherche de sites permettant d'implanter de nouvelles antennes relais de radiotéléphonie mobile.

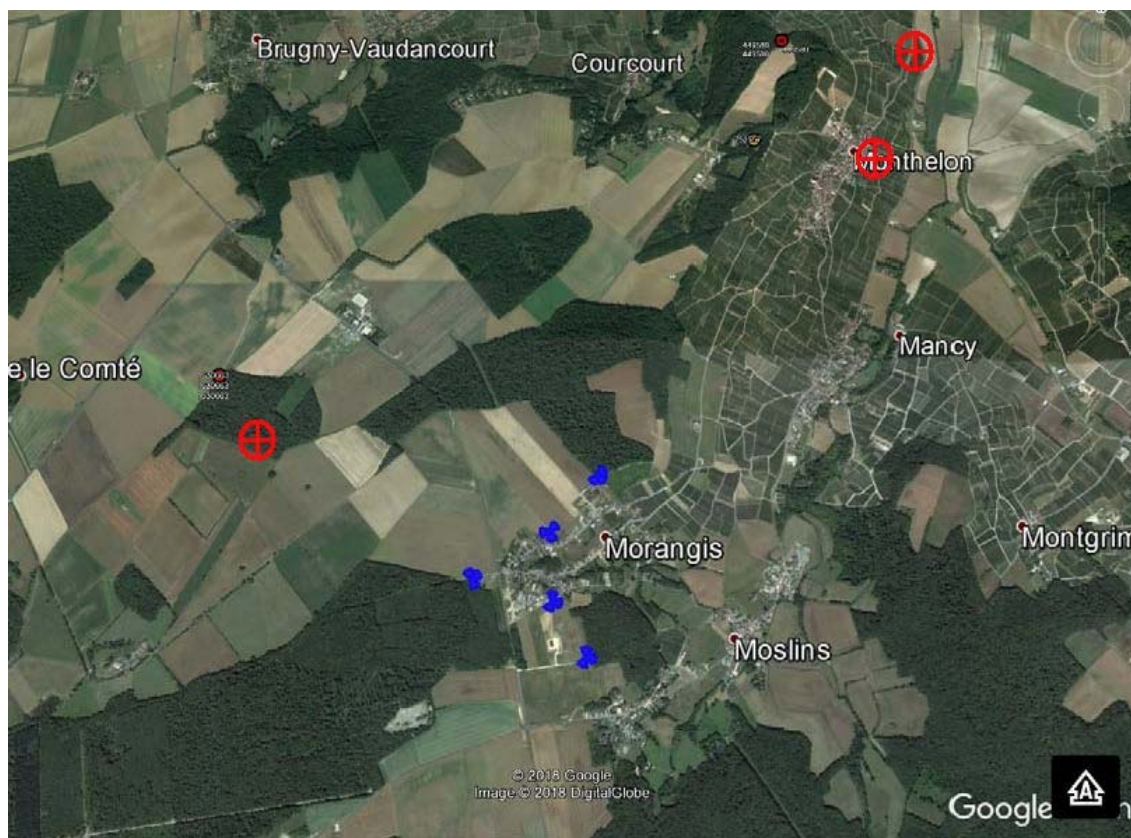
Sur des pylônes qui seront construits par TDF, les opérateurs de radiotéléphonie mobile pourront les utiliser pour mettre en place leurs installations techniques, notamment les antennes de diffusion et de réception des communications téléphoniques.

II — ÉTUDE DE SITES D'IMPLANTATION

Afin de déterminer le site permettant une desserte optimale, une étude préalable de la couverture a été effectuée.

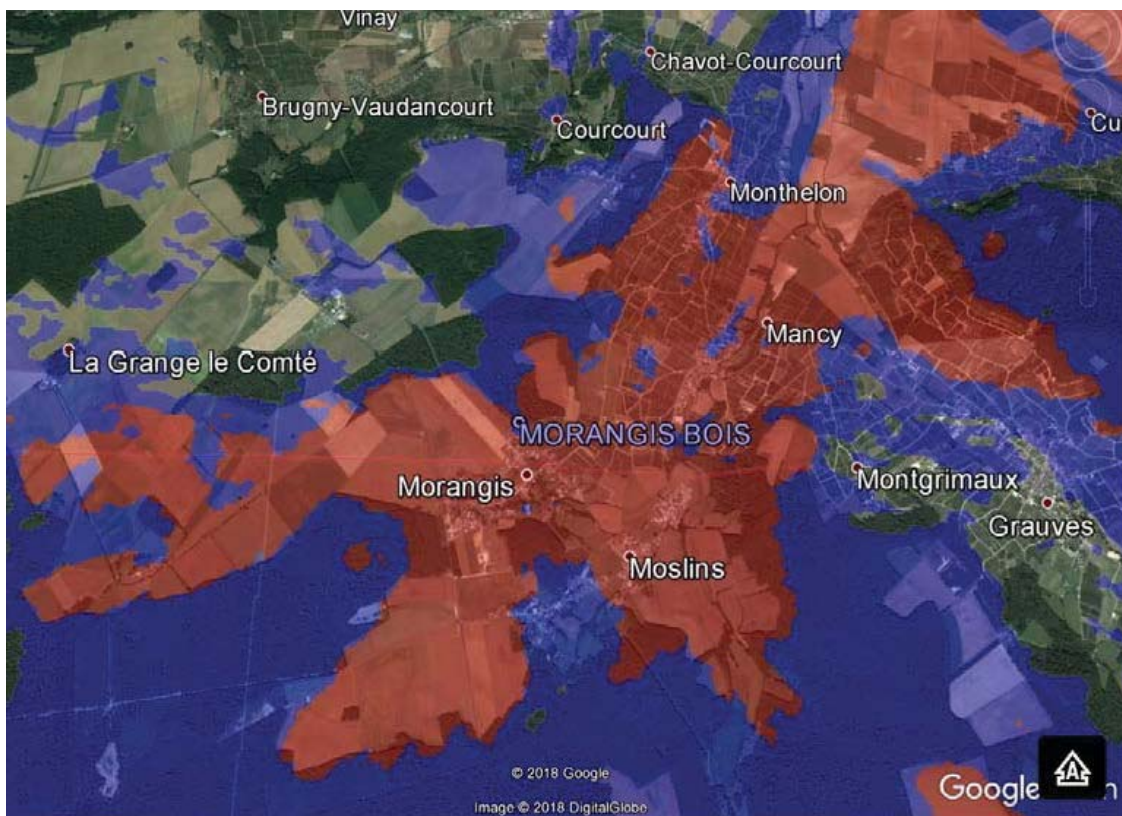
Pour cela et dans un premier temps, la position des pylônes existants a été recensée et leurs secteurs de couverture respectifs ont été définis.

Pylônes existants à proximité ⊕



Dès lors, les besoins de couverture ont été définis selon la carte suivante :

- En bleu desserte en extérieur des constructions suffisante ;
- En rouge et brun : nécessité d'un signal permettant d'assurer les liaisons à l'intérieur des constructions.



Cette étude de couverture prend en compte :

- Le relief ;
- La couverture assurée par les autres pylônes situés à proximité ;
- La continuité de la couverture avec les pylônes environnants ;

Pour satisfaire le besoin de couverture ainsi recensé, cinq lieux d'implantation ont été étudiés :



III — POSITION DU PROJET

Sur les cinq sites étudiés :

- deux d'entre ont été écartés notamment en raison de leur proximité immédiate avec des constructions à usage d'habitation ;
- deux d'entre eux ont été écartés en raison notamment de leur éloignement par rapport au réseau électrique qui doit permettre leur alimentation, et en raison de conditions de desserte moins favorables (chemins en terre reliant la route départementale aux deux sites).

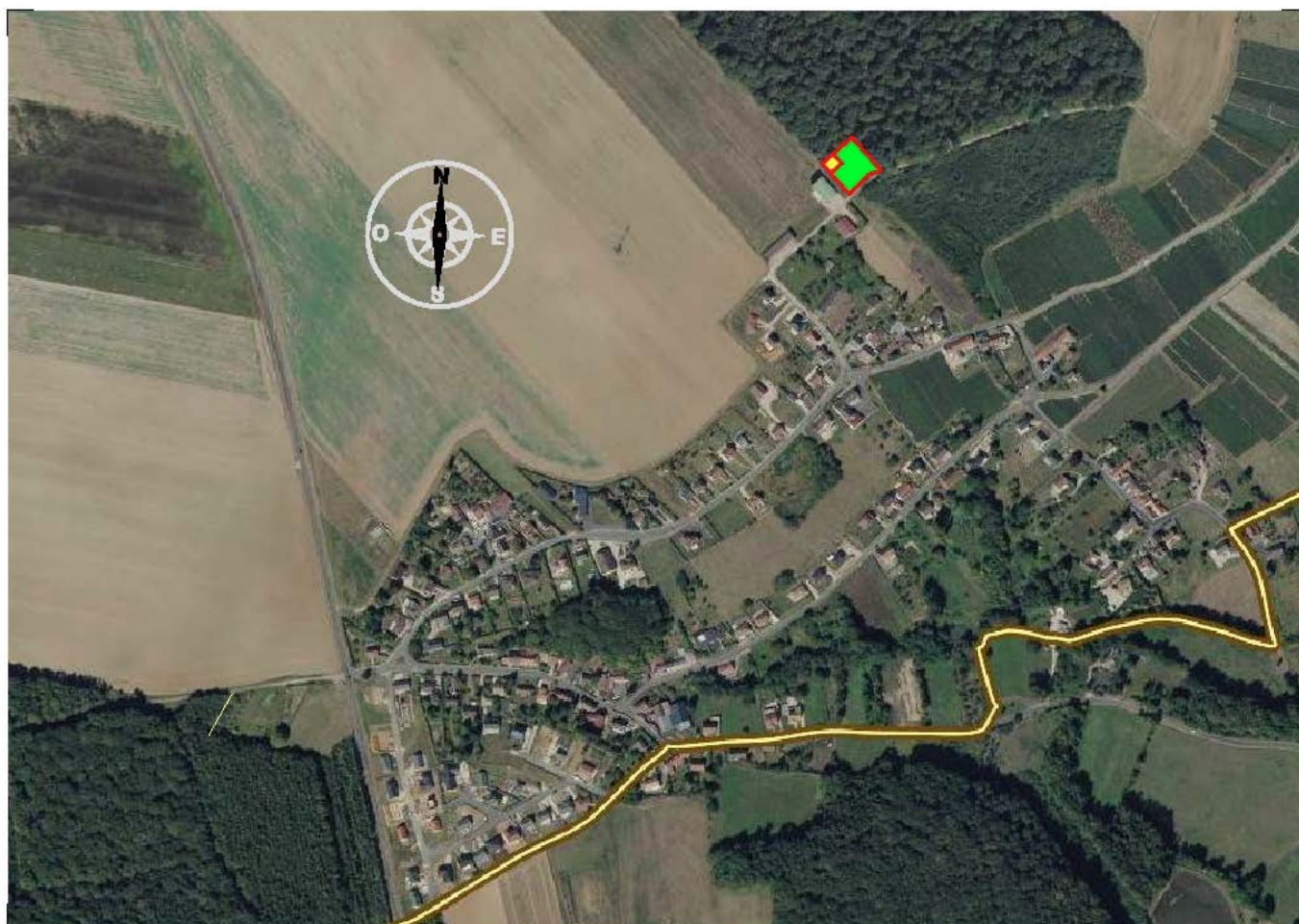
L'emplacement retenu est celui qui :

- offre la meilleure couverture compte tenu du relief ;
- Améliore la continuité de la couverture avec les pylônes environnants ;
- permet une mutualisation des différents opérateurs sur une même structure ;
- permet une bonne intégration entre hangar et forêt ;
- près duquel il existe peu d'habitations ;
- bénéficie de la proximité des réseaux EDF, Orange...

Ce site présente l'intérêt d'être positionné en bordure du plateau de la Brie champenoise, facilitant la desserte des villages se trouvant en fond de vallons ou sur le coteau (Moslins, Mancy, Grauves, Monthelon...) tout autant qu'une partie du plateau de la Brie au sud et à l'ouest.

La plateforme serait implantée sur les parcelles ZC n° 34 et A n° 1000 à proximité du Chemin rural dit de l'Afu. Sa position est en retrait du chemin de l'ordre d'une trentaine de mètres en raison du projet attendant de création d'un cimetière communal (projet décrit ci-après).

Plan de situation en vue aérienne : le pylône est implanté sur la partie jaune, la partie verte correspondant au second projet concernant l'implantation d'un cimetière.



IV — NATURE DU SITE ET DONNÉES FONCIÈRES

Le projet porte sur les parcelles ZC n°34 et A n°1000.

La parcelle ZC n°34 n'est pas boisée. Elle est en cours d'acquisition par la commune de MORANGIS.

Actuellement la parcelle A n°1000 est boisée en totalité.

La parcelle A n° 1000 appartient à la commune. Elle est classée « Espace Boisé Classé » au Plan local d'Urbanisme de la Commune.

V — DONNÉES TECHNIQUES

Du point de vue foncier, la superficie louée ou acquise par TDF représente un rectangle de 12,60 m par 14,60 m soit 184 m².

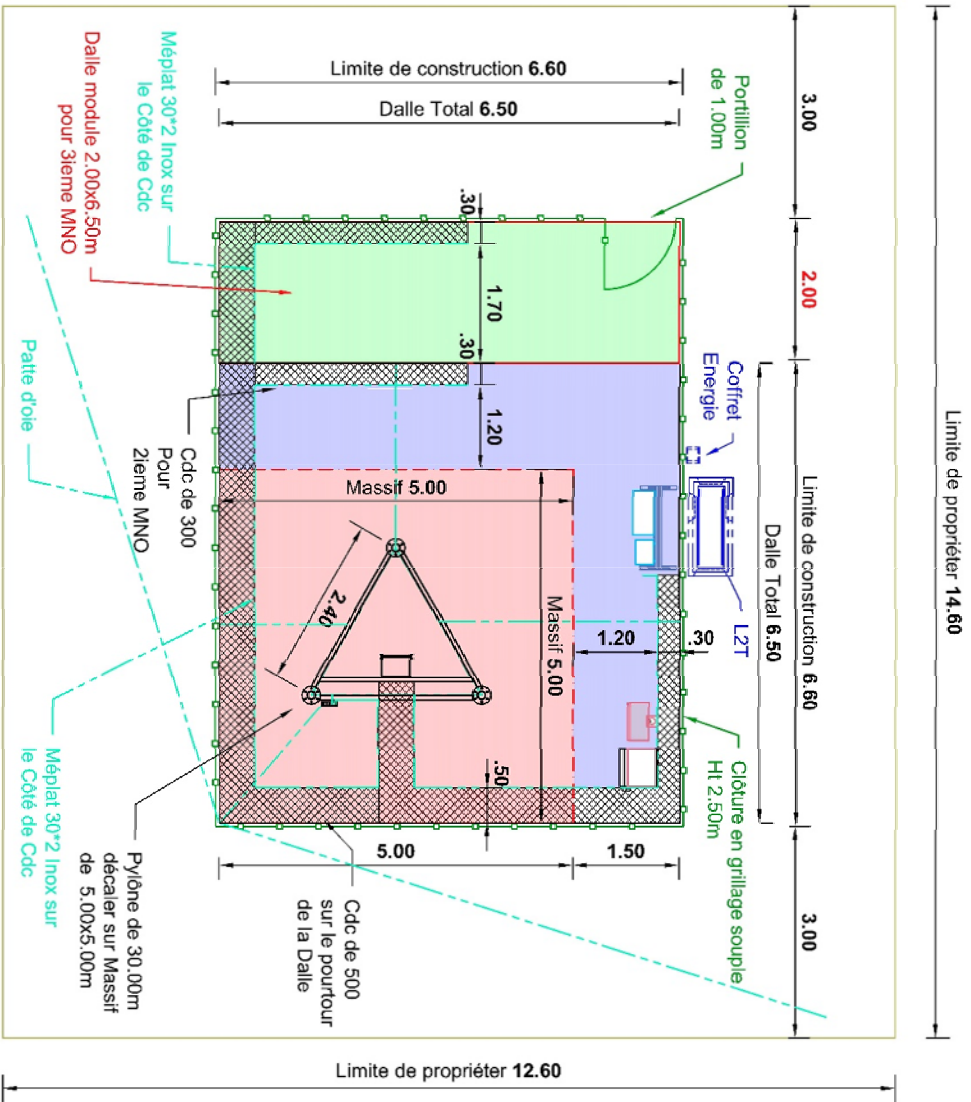
À l'intérieur de ce rectangle les infrastructures de l'installation (dalles et pylône) occupent un rectangle de 6,50mx8,60m soit 56 m². Cet espace permet l'installation des appareillages de plusieurs opérateurs de radiotéléphonie mobile (MNO dans la légende du plan suivant).

Entre les infrastructures et les limites foncières, un espace de trois mètres reste dégagé, notamment en vue d'une bonne émission/réception des signaux radio.

Le schéma en page suivante détaille les différentes mesures de l'installation.

Les caractéristiques propres au pylône sont indiquées par le schéma qui suit.

Ce pylône culmine à 45 m du sol afin d'accueillir trois opérateurs de radiotéléphonie mobile dans de bonnes conditions de couverture.



Détail du site et Nomenclature

- Surface global de la parcelle : 158,76m²
- Surface de la Dalle MNO : 17,25m²
- Surface Massif Pylône : 25,00m²
- Surface Dalle Module : 13,00m²


Dalle Principale 1 + 1 MNO

- 1 Dalle L de 6,50m x 1,50m
- 1 Massif Pylône de 5,00x5,00m
- 1 Pylône de 30,00m
- 1 Cdc de 500 Lg: 16,00m
- 1 Cdc de 300 Lg: 6,00m
- 1 L2T
- 1 coffret énergie
- 1 TGBT
- 1 1 coffret BLO

Dalle Module 1 MNO

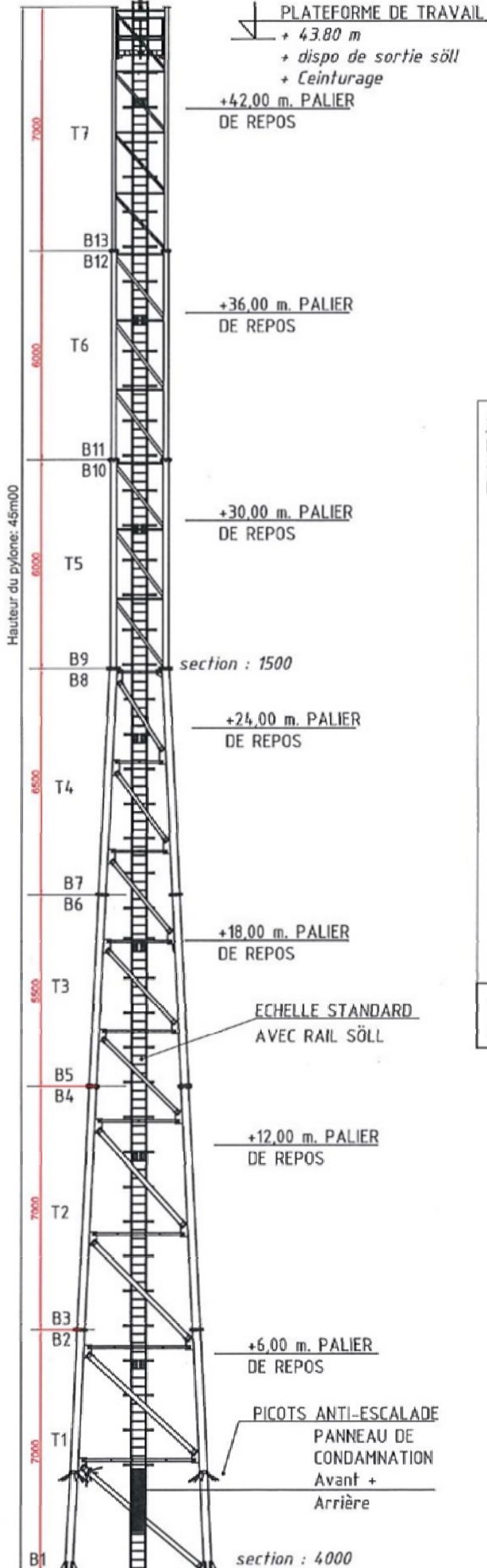
- 1 Dalle de 2,00x6,50m
- 1 Cdc de 500 Lg 2,00m
- 1 Cdc de 300 Lg 3,00m

Glossaire :
 MNO : Mobile Network Operator
 Cdc : Chemin de Cable
 BLO : Boucle Local Optique
 TGBT : Tableau General Basse Tension

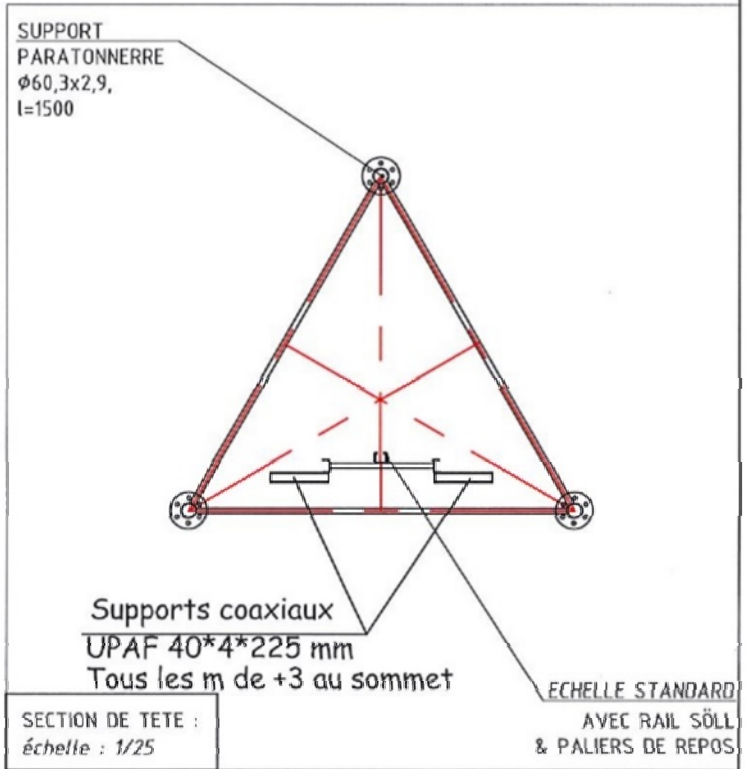
Titre	Date	Etat	Signature	Intitulé
 Direction des Opérations Pôle Régional de Déploiement				
Page	A3	Scale	1/1	
Échelle	1/75e	Scale code de	MG	
Date	23/08/2016	Scale code de	08	
PAC LVG – Pyl 30.00m Code IC : 0000000				
Site 1+1 MNO + Dalle module Vue en plan				

Ce document est la propriété de TDF. Il ne peut être communiqué que sur autorisation écrite de TDF.
This document is the property of TDF. It can be disclosed only upon written authorization of TDF.

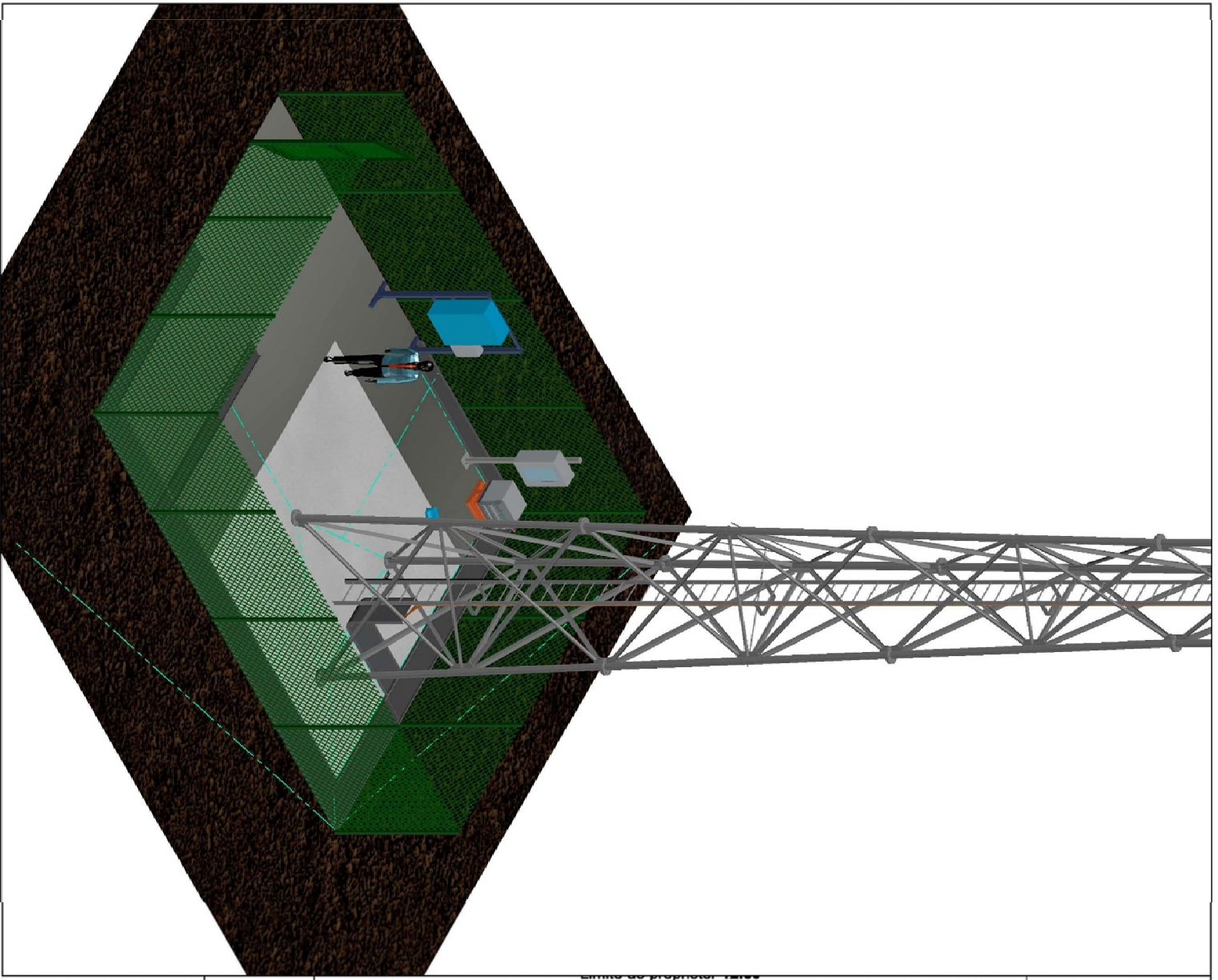
POINTE TYPE
FRANKLIN
SUPPORT
PARATONNERRE
φ60,3x2,9,
l=1500



Ensemble galvanisé à chaud NF EN ISO 1461 Garantie decennale constructeur	Boulonnerie H.R. EUROCODES
Tubes soudés selon NFP 22 472 NF EN 288-3	Plateforme de travail NF EN ISO 14122-3



TDF			
PYLONE TREILLIS TYPE 1			
SILHOUETTE 45 m			
Ht. : 45m.	zone 2	Site : Exposé	
Chargement : 8 m ²		Dépointage < ±1°	
D			
C			
B			
A	13.02.17	YR	Mise à jour du plan
-	02.02.17	YR	Création
Ind.	Date	Par	Modification
			Vérif.
<small>CE PLAN NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE.</small>			
		ITAS Sud-Ouest	
PYLONES AUTOPORTANTS MATS CONSTRUCTION METALLIQUE			
Z.A du Garossos-31700 BEAUZELLE commercial@itasso.fr Tel:05 61 770 666 - Fax:05 61 42 90 15			
Référence :	N° Affaire :	N° Plan :	
A3			



Détail du site et Nomenclature

- Surface global de la parcelle : 158,76m²
- Surface de la Dalle MNO : 17,25m²
- Surface Massif Pylone : 25,00m²
- Surface Dalle Module : 13,00m²

Dalle Principale 1 + 1 MNO

- 1 Dalle L de 6,50m x 1,50m
- 1 Massif Pylone de 5,00x5,00m
- 1 Pylone de 30,00m
- 1 Cdc de 500 Lg: 16,00m
- 1 Cdc de 300 Lg: 6,00m
- 1 L2T
- 1 coffret énergie
- 1 TGBT
- 1 1 coffret BLO

Dalle Module 1 MNO

- 1 Dalle de 2,00x6,50m
- 1 Cdc de 500 Lg 2,00m
- 1 Cdc de 300 Lg 3,00m

Titulaire	Titulaire	Échelle	Échelle	Destinataire	Destinataire



Direction des Opérations
Pôle Régional de Déploiement

Formule	A3	Phase	1/1
Échelle	1/75e	Sous-cour de	MG
Date	23/08/2016	Approuvé par	OB

PAC LVG – Pyl 30.00m
Code IC : 0000000

Site 1+1 MNO + Dalle module
Vue en perspective

Ce document est la propriété de TDF. Il ne peut être communiqué que sur autorisation écrite de TDF.
This document is the property of TDF. It can be disclosed only upon written authorization of TDF.

VI – PHOTOMONTAGE

Les vues suivantes présente l'intégration de l'antenne dans le paysage proche.



VII — SITUATION VIS-À-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La parcelle A n° 1000 se trouve en zone naturelle N.

La parcelle ZC n° 34 se trouve dans la zone AU1ar.

Pour la zone AU1ar le règlement d'urbanisme zone admet :

- infrastructures ou ouvrages nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général.

Pour la zone N le règlement admet :

- les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- les constructions et installations d'infrastructures publiques ou d'intérêt collectif.

Une antenne relai de radiotéléphonie mobile s'inscrit dans ce type de constructions autorisées.

L'article 10 du règlement, régissant la hauteur des constructions, n'impose pas de hauteur maximale à ce type d'équipement, aussi bien pour ce qui concerne la zone AU1ar que la zone N.

Ce qui permet la construction du pylône support des antennes à la hauteur nécessaire à une bonne émission/réception, de l'ordre de 45 mètres de hauteur.

Cependant, la partie de parcelle A n° 1000 retenue est classée en « Espace Boisé Classé » (EBC), tout comme la totalité de la parcelle.

La réglementation des EBC interdit tout défrichement.

De ce fait, et dans l'état actuel du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la création de la plateforme et la construction du pylône sont impossibles, car elles nécessitent de défricher une partie du boisement se trouvant sur la parcelle.

En conséquence, une modification du plan de zonage du PLU est nécessaire pour dégager de l'EBC l'espace nécessaire à la plateforme et à l'antenne.

L'emprise du projet sur cet EBC est de l'ordre de 57 m² (emprise sur la parcelle A n°1000), à rapporter au 61ha39a43ca du massif forestier appartenant à la commune et dont fait partie la parcelle A n°1000.

VIII — PROCÉDURE

La réduction de l'EBC du PLU doit faire l'objet d'une procédure administrative sous la forme d'une « Déclaration de Projet » entraînant la modification du PLU.

La déclaration de projet consiste à décrire le projet et à justifier l'intérêt et l'utilité de celui-ci pour la population du village et dans le cas présent de façon plus générale de démontrer l'intérêt général de l'installation.

C'est cet intérêt qui justifiera la suppression d'une partie de l'EBC.

Le dossier de déclaration de projet doit donc :

- présenter l'installation technique (sommairement dans le cas présent) ;
- présenter la situation du projet ;
- justifier de l'intérêt général ;
- mettre en évidence les changements à apporter au PLU.

Le dossier fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes associées à la modification du PLU notamment : Communauté d'agglomération d'Épernay, Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa

Région (SCOTER), Services de l'État, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, Centre Régional de la propriété Forestière, INAO...

Il est soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui examine au cas par cas si le projet doit être soumis à une étude environnementale.

Si elle le décide, une étude environnementale doit être faite.

À l'issue de ces premières démarches, le dossier est soumis à enquête publique d'une durée d'un mois au cours de laquelle un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif reçoit les avis du public. L'enquête publique doit porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la nécessité qu'il entraîne de modifier le PLU.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur donne son avis et ses conclusions (favorable ou non au projet compte tenu notamment des avis formulés par le public lors de l'enquête).

Le Conseil municipal, après avoir pris acte des conclusions du commissaire-enquêteur, notamment ses remarques ou observations, accepte ensuite la déclaration de projet et arrête la modification du PLU.

IX — SITUATION VIS-À-VIS DU CODE FORESTIER

Avant la réalisation de l'ouvrage, bien que l'EBC ait été supprimé, il faudra obtenir l'autorisation de défricher en application de l'article L214-13 du Code forestier, car le boisement appartient à une collectivité qui ne peut faire aucun défrichement dans ses bois et forêts sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'autorité compétente de l'État.

Le reboisement compensatoire ne pose pas de problème particulier puisque grâce à l'achat de la nouvelle parcelle ZC n°34 la commune peut reboiser celle-ci qui n'est pas en nature de bois.

La superficie de cette parcelle est 57a47ca.

Le défrichement nécessaire à la plateforme est de l'ordre de 57ca, ce qui est négligeable par rapport au 61ha39a73ca du massif boisé appartenant à la commune.

Au sens de l'article L341-6 du Code forestier, la compensation exigée peut aller de 1 à 5 fois la surface défrichée. Compte tenu du faible défrichement, même un coefficient de 5 en reboisement peut être assuré sur la nouvelle parcelle.

Le reboisement sera contigu au massif forestier appartenant à la commune, ce qui viendra renforcer celui-ci.

X — INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'utilisation de la radiotéléphonie mobile est désormais une pratique générale et quotidienne pour tout un chacun, quel que soit l'âge de la personne une fois passée la petite enfance.

La radiotéléphonie mobile est en passe également de remplacer les lignes fixes de téléphone dans les habitations. Elle permet également de disposer d'une liaison à haut débit 4G, quand la liaison Internet par ligne fixe n'est pas à haut débit, ce qui est fréquemment le cas dans les villages isolés des centres urbains.

La mauvaise desserte est une gêne certaine pour les habitants des villages mal desservis.

Mais cette gêne est également présente lors des déplacements, notamment sur le plateau de la Brie champenoise qui jusqu'à présent n'a pas fait l'objet d'une couverture correcte par les opérateurs du fait du peu de population présente dans les villages du plateau.

L'intérêt général d'une bonne desserte se traduit actuellement par des actions des collectivités (Conseil départemental, Conseil régional Grand Est) qui cherchent à améliorer la distribution Internet par la pose de la fibre optique et à remédier au défaut de couverture et à faire disparaître les zones blanches.

Dans l'intérêt général, l'action nationale est également présente puisque le renouvellement des contrats des opérateurs passe actuellement par une obligation d'améliorer la couverture de leur réseau.

L'implantation d'un nouveau pylône de radiotéléphonie mobile ne profitera donc pas seulement aux habitants du village, il présentera également un intérêt pour les villages voisins et pour d'un plus vaste territoire couvrant une partie du plateau de la Brie champenoise.

INFLUENCES DES PROJETS

DE CRÉATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE ET DE CRÉATION D'UN CIMETIÈRE

Le projet de création d'une antenne de radiotéléphonie mobile étant attenant à celui d'un projet de création d'un cimetière, le présent document présente les incidences conjointes de ces deux projets sur :

- les boisements ;
- l'imperméabilisation des sols.

I — INFLUENCE SUR LES BOISEMENTS

La commune de MORANGIS est propriétaire d'un ensemble de parcelles attenantes formant un massif boisé de 61ha39a73ca, traversé par une route départementale.

La parcelle A n° 1000 sur laquelle portent les deux projets se situe à l'extrémité sud-ouest de ce massif. Elle est répertoriée comme « Espace Boisé Classé » par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

L'emprise des deux projets sur cet EBC est la suivante :

- 57 m² pour le projet d'implantation du pylône de radiotéléphonie mobile ;
 - 1227 m² pour la création du cimetière ;
- Soit un total de 1284 m², représentant 0,2 % de la superficie du massif boisé.

Cette superficie de 1284 m² devra être déboisée.

La partie boisée appartenant à la commune, l'autorisation de déboisement imposée par le Code forestier comportera l'obligation pour la commune de compenser ce déboisement.

II — INFLUENCE SUR L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

La réalisation des sols entraîne une imperméabilisation des sols à hauteur de :

- 57 m² pour la plateforme du pylône ;
- 315 m² pour la création de la voie d'accès au cimetière et au pylône et les emplacements de stationnement.

soit un total de 372 m², cela bien entendu sans connaître l'imperméabilisation du sol à l'intérieur du cimetière qui résultera de la construction d'un local technique et à terme des monuments funéraires.

Dans l'hypothèse du schéma d'aménagement ci-dessus et de l'occupation totale du cimetière à terme, la surface imperméabilisée pourrait être de

- 530 m² pour les emplacements des concessions ;
- 40 m² pour le local technique

Soit un total estimé à 570 m² une fois le cimetière entièrement occupé.

Ou encore un total de 942 m² pour l'ensemble des deux projets.